



0906513802

DATE DEPOT :	2009-07-29
NUMERO DE DEPOT :	65138
N° GESTION :	2002B13757
N° SIREN :	443399613
DENOMINATION :	AAMSET ASSISTANCE AUDIT MICRO-SERVICE EXPERT TRAINII
ADRESSE :	5 r Ambroise Thomas 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2009/05/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

**PROCES VERBAL DE LA DECISION DU PRESIDENT
DU 29 MAI 2009**

Le 29 mai 2009, le Président de la société AAMSET, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est à PARIS (75000) 5 rue Ambroise Thomas, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 413 300 613 a pris les décisions suivantes relatives à l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2009.

Après avoir rappelé que :

- par décision en date du 26 mai 2009 l'assemblée générale extraordinaire a décidé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de soixante quinze mille euros par émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros, émises au prix unitaire de trois cent (300) euros (100 euros de nominal + 200 euros de prime d'émission).
- Par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé que :
 - Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, de la totalité de l'augmentation de capital.
 - Les actions nouvelles porteront jouissance du 30 juin 2009.
A compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.
 - Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les propriétaires ou les cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires des renonciations individuelles, pourront souscrire à titre irréductible à 3 actions nouvelles pour 4 droits de souscription.

Ils jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droit de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

65

- Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.
- Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 26 mai 2009 au 28 mai 2009 inclus.

Puis le Président indique que les 750 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées en conformité avec les conditions de l'émission.

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

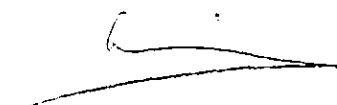
Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 28 mai 2009 de l'augmentation de capital de 75 000 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2009.
- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts. L'article 6 des statuts « Capital social » est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 6- CAPITAL SOCIAL »

Le capital est fixé à la somme de 175 000 €. Il est divisé en 1 750 actions nominatives de 100 € nominal chacune, numérotés de 1 à 1 750. »

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.


Le Président

Enregistré à : **SIE PARIS 9EME OUEST**

Le 29/05/2009 Bordereau n°2009/559 Case n°10

Ext 5605

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal des Impôts